



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DELIBERATION DU 11 JANVIER 2023
N°D23_01_11_01

L'an deux mille vingt-trois, le onze janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Boège sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 05 janvier 2023
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 24
Délégués suppléants remplaçants présents : 4
Délégués présents : 28
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28
Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-François CHARRIERE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAITEMPS, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Mélanie LECOURT

Dépôt de pouvoirs : Aucun

Absents :

Excusé : Lucas PUGIN

Non excusé : Aline WATT CHEVALLIER

Etaient également présents : Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE et Francis GOY

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2022

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 14 décembre 2022,

CONSIDERANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 14 décembre 2022 à Reignier-Esery.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance

Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023
ID : 074-200036440-20230111-D23_01_11_02-DE

DELIBERATION DU 11 JANVIER 2023

N°D23_01_11_02

L'an deux mille vingt-trois, le onze janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Boège sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 05 janvier 2023
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 24
Délégués suppléants remplaçants présents : 4
Délégués présents : 28
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28
Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-François CHARRIERE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Mélanie LECOURT

Dépôt de pouvoirs : Aucun

Absents :
Excusé : Lucas PUGIN
Non excusé : Aline WATT CHEVALLIER

Etaient également présents : Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE et Francis GOY

OBJET : PROCHAINE REUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la

commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

DE FIXER la prochaine réunion à Arenthon, le 8 février 2023.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat



Luc PATOIS

Le Secrétaire de séance

Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023
ID : 074-200036440-20230111-D23_01_11_03-DE

DELIBERATION DU 11 JANVIER 2023
N°D23_01_11_03

L'an deux mille vingt-trois, le onze janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Boège sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 05 janvier 2023
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 24
Délégués suppléants remplaçants présents : 4
Délégués présents : 28
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28
Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-François CHARRIERE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Mélanie LECOURT

Dépôt de pouvoirs : Aucun

Absents :
Excusé : Lucas PUGIN
Non excusé : Aline WATT CHEVALLIER

Etaient également présents : Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE et Francis GOY

OBJET : MARCHE PUBLIC DE CONSTRUCTION DU RESERVOIR GRANGES GAILLARD A BOEGE N° 2022MAPA09 – AUTORISATION A SIGNER

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°D20_09_09_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D22_09_14_85 en date du 14 septembre 2022 portant sur l'autorisation à lancer le marché public de construction du réservoir Granges Gaillard à Boège,

CONSIDERANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée pour un montant prévisionnel de 622 000 € HT,

CONSIDERANT que le détail quantitatif estimatif a été modifié pour un montant prévisionnel de 575 000 € HT suite aux propositions techniques des candidats,

CONSIDERANT que les courriers de négociation ont été transmis à l'ensemble des candidats par le biais de la plateforme des marchés publics www.mp74.fr, en date du 08/12/2022 avec une réponse souhaitée pour le 23/12/22 à 12h00 au plus tard,

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de construction du réservoir Granges Gaillard à Boège :

Date d'envoi de la publication :	29/09/2022
Date limite de remise des offres :	25/10/2022 à 18h00
Démarrage des travaux :	2023

Lors de la réunion d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice a déclaré 4 plis conformes.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix : 45 points
- Qualité de l'offre : 40 points
- Respect de l'environnement : 15 points

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle du candidat suivant :

Groupement MONTESSUIT et Fils SA/ DECARROUX TRAVAUX PUBLICS

Pour un montant total de 517 485,15 € HT

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer le marché public avec le candidat classé en 1^{ère} position.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'ATTRIBUER le marché public de travaux mentionné ci-dessus à l'entreprise économiquement la plus avantageuse, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- Le marché public de travaux mentionné ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ce marché de travaux,

DE CONSTATER que les crédits nécessaires aux travaux 2022 ont été inscrits au budget primitif annexe eau potable 2022,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat



Lu

Le Secrétaire de séance


Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le 17/01/2023

ID : 074-200036440-20230111-D23_01_11_04-DE

SLOW

DELIBERATION DU 11 JANVIER 2023
N°D23_01_11_04

L'an deux mille vingt-trois, le onze janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Boège sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 05 janvier 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 24

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-François CHARRIERE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Mélanie LECOURT

Dépôt de pouvoirs : Aucun

Absents :

Excusé : Lucas PUGIN

Non excusé : Aline WATT CHEVALLIER

Etaient également présents : Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE et Francis GOY

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
N°2023MAPA01 TORCHEBISE A HABERE-LULLIN ET LA TOUR DE FER A ST
JEOIRE – AUTORISATION DE LANCEMENT**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°D20_09_09_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au Comité de lancer la consultation pour le marché de travaux d'assainissement de Torchebise à Habère-Lullin et de La Tour de Fer à Saint-Jeoire en procédure adaptée ouverte.

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication : 18/01/2023

Date limite de remise d'offres : 10/02/2023 à 12h00

Attribution du marché + autorisation du Président à signer le marché : Comité syndical du 8 mars 2022

Démarrage des travaux : 3 avril 2023

Le découpage proposé du marché public n°2023MAPA01 est le suivant :

LOT 1 - Torchebise - Habère-Lullin	240 000 €
LOT 2 - La Tour de Fer - Saint-Jeoire	360 000 €
TOTAL	600 000 €

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'AUTORISER le Président à lancer le marché public n°2023MAPA01 pour les travaux d'assainissement de Torchebise à Habère-Lullin et de La Tour de Fer à Saint-Jeoire pour un montant prévisionnel global de 600 000 € HT,

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires pour les travaux programmés sur 2023,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Luc



Delibération certifiée exécutoire le

Le Secrétaire de séance

Jean-François BOSSON



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023
ID : 074-200036440-20230111-D23_01_11_05-DE

DELIBERATION DU 11 JANVIER 2023
N°D23_01_11_05

L'an deux mille vingt-trois, le onze janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Boège sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 05 janvier 2023
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 24
Délégués suppléants remplaçants présents : 4
Délégués présents : 28
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28
Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-François CHARRIERE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Mélanie LECOURT

Dépôt de pouvoirs : Aucun

Absents :

Excusé : Lucas PUGIN

Non excusé : Aline WATT CHEVALLIER

Etaient également présents : Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE et Francis GOY

**OBJET : MARCHE PUBLIC DE CARBURANT N° 2023MAPA02 -
AUTORISATION DE LANCEMENT**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°D20_09_09_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le Syndicat a un besoin récurrent de fourniture de carburant pour que les techniciens puissent intervenir sur les 30 communes du territoire du SRB,

CONSIDERANT que le marché actuel de fourniture de carburant arrive à échéance le 9 avril 2023,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel global est de 240 000 € HT pour la durée du marché,

Il est proposé au Comité de lancer la consultation en procédure adaptée ouverte.

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication : 18/01/2023

Date limite de remise d'offres : 15/02/2023 à 18h00

Attribution du marché + autorisation du Président à signer le marché : Comité syndical du 8 mars 2022

Le découpage proposé de l'accord-cadre de fourniture de carburant est le suivant :

LOT 1 - Secteur Scientrier	40 000 € HT maximum par an
LOT 2 - Secteur Risse/Thy/Vallée Verte	40 000 € HT maximum par an

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'AUTORISER le Président à lancer l'accord-cadre pour la fourniture de carburant pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois (3 ans au total),

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat



Luc PATEIS

Le Secrétaire de séance


Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023
ID : 074-200036440-20230111-D23_01_11_06-DE

DELIBERATION DU 11 JANVIER 2023
N°D23_01_11_06

L'an deux mille vingt-trois, le onze janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Boège sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 05 janvier 2023
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 24
Délégués suppléants remplaçants présents : 4
Délégués présents : 28
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28
Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-François CHARRIERE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Mélanie LECOURT

Dépôt de pouvoirs : Aucun

Absents :

Excusé : Lucas PUGIN

Non excusé : Aline WATT CHEVALLIER

Etaient également présents : Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE et Francis GOY

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC BURDIGNIN

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU l'article L1321-2 du Code de la Santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°149-2005 en date du 04 avril 2005 portant notamment sur l'instauration des périmètres de protection de points d'eau « Chez Girod » situés sur la commune de Burdignin,

VU le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens et de financements dans le cadre du transfert de compétence eau potable entre la commune de Burdignin, la Communauté de communes de la Vallée verte et le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

VU la coupe d'arbres sur le périmètre de captage d'eau potable « Chez Girod » situé sur le territoire de la commune de Burdignin constatée le 10 février 2022,

VU le courrier de la commune de Burdignin de demande indemnitare en date du 19 mai 2022,

CONSIDERANT que le SRB a la compétence eau potable et assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le territoire de la commune de Burdignin,

CONSIDERANT que conformément au premier alinéa de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT que ces dispositions susvisées sont rappelées dans l'article 3 du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens et de financements dans le cadre du transfert de compétence eau potable entre la commune de Burdignin, la Communauté de communes de la Vallée verte et le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral en date du 04 avril 2005 visé dans le protocole annexé encadre l'exploitation forestière des périmètres de protection rapprochée,

CONSIDERANT qu'ainsi, afin d'assurer l'entretien des périmètres de captage d'eau potable, le SRB missionne régulièrement des entreprises pour assurer la coupe des arbres secs. En principe, cette mission démarre après avoir procédé à un état des lieux contradictoire en présence des représentants du SRB, de la commune concernée et de l'entreprise missionnée.

CONSIDERANT que les dommages sont consécutifs à une coupe de bois réalisée sur les parcelles n°1758, 1753, 1178, 1179, 1764, 1760 et 1762 situées dans la zone du périmètre de sécurité du captage d'eau de la commune au lieu-dit Chez Girod par la société CHATELAIN missionnée oralement par le SRB,

CONSIDERANT que le protocole transactionnel a pour finalité de formaliser les concessions réciproques des deux parties et d'éviter tout contentieux pouvant résulter du litige,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'ACCEPTER le protocole transactionnel avec la commune de Burdignin (convention annexée à la présente délibération),

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Lui



Délibération certifiée exécutoire le

Le Secrétaire de séance

Jean-François BOSSON



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le 17/01/2023

ID : 074-200036440-20230111-D23_01_11_07-DE

SLOW

DELIBERATION DU 11 JANVIER 2023
N°D23_01_11_07

L'an deux mille vingt-trois, le onze janvier à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Boège sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 05 janvier 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 24

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 28

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 28

Délégués titulaires absents non remplacés : 2

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Sylvia DUSONCHET, Jean-François BOSSON, Jean-François CHARRIERE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN, Alain PERNOLLET et Mélanie LECOURT

Dépôt de pouvoirs : Aucun

Absents :

Excusé : Lucas PUGIN

Non excusé : Aline WATT CHEVALLIER

Etaient également présents : Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE et Francis GOY

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE « ARVE PURE 2022 » AVEC LE SM3A

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale ;

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la signature du contrat global du bassin de l'Arve en date du 28 juin 2019 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords Affluents (SM3A), approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

VU la délibération du SM3A n°D2019-05-08 du 28 octobre 2019, portant approbation des conventions d'entente relatives au dispositif ARVE PURE 2022 déterminant les missions du SM3A et la clé de répartition du financement annuel entre les signataires ;

VU la proposition du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents de conclure un avenant n°1 à la convention d'entente Arve Pure 2022 reçue le 14 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'avenant vise à prolonger le volet « ARVE PURE 2022 » jusqu'au 31 décembre 2023 et permettre ainsi d'aligner les échéances des conventions d'entente à celles du contrat global ;

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'entente « Arve Pure 2022 » avec le SM3A (joint à la présente délibération) ;

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,



Délibération certifiée exécutoire le

Le Secrétaire de séance

Jean-François BOSSON